PROCÈS-VERBAL

BUREAU DU COMITÉ DE DIRECTION

Réunion du : **À :**	**31 mai 2022** **10h00 en visioconférence**
Présidence :	**M. Antonio TEIXEIRA**
Présents :	**Mme Dominique BOUSSARD** **MM. Stéphane JUNGES, Alain DESOEUVRES et Paul HERRERO**

☆☆☆☆☆☆☆☆☆

COMMUNICATION DU PRÉSIDENT

Hommages

La Ligue informée des décès de :

- M. Franck LEMAITRE dirigeant du club de Châteauneuf sur Loire (45).
- M. Marcel ARVIS ancien président du District du Cher (18).

Le Bureau du Comité Directeur de la Ligue présente aux familles des défunts, ses sincères condoléances et les assure de sa sympathie attristée.

LIGUE

Projets de Fusion

- **OUZOUER - EPIEDS**

Le programme de développement et d'éducation sportive aurait pu être plus développé. Très liminaire concernant l'encadrement notamment.

⇨ Le bureau du Comité Directeur valide la fusion

⇨ **CHATRES LANGON MENNETOU USC – ROMORANTIN SRC**

La distance entre les sièges est supérieure à 15 km (23/24km). La fusion n'est donc règlementairement pas autorisée.

Le programme de développement et d'éducation sportive est absent (rien sur les effectifs, peu d'info sur l'encadrement technique, les dirigeants).

⇨ Le bureau du Comité Directeur valide la fusion

- **ET.S. HUISMES 37- ENT.S. ST. BENOIT LA FORET**

⇨ Le bureau du Comité Directeur valide la fusion

- **GENILLE – ORBIGNY NOUANS BEAUMONT**

⇨ Le bureau du Comité Directeur valide la fusion

- **AS E BRIANTES / AS LACS**

- Pas de programme de développement et d'éducation sportive,
- Utiliser « vie des clubs » pour la demande.

⇨ Le bureau du Comité Directeur valide la fusion

- **FCVS ESB UBFV (D18)**

- L'article 39 des RG de la FFF prévoit que « la fusion n'est autorisée que si la distance qui sépare les sièges des clubs concernés est inférieure ou égale à 15 km, voie routière la plus courte », or, la distance entre le siège de l'U. BELLEVILLOISE F.C. et celui du F. C. VERDIGNY SANCERRE est supérieure à 15 km (24km par la voie la plus courte selon Via Michelin). La fusion n'est donc règlementairement pas autorisée.
- Le programme de développement et d'éducation sportive me semble peu explicité, (par exemple, rien n'est précisé concernant les dirigeants ou le développement de l'arbitrage)
- La diapositive 27 indique qu'« aucune rémunération de sera consentie » alors pourtant que l'encadrement technique mentionne au moins 3 salariés (2 apprentis et 1 emploi aidé) et que le budget prévisionnel comporte des charges de personnel pour près de 100 K€.
- Pour donner suite aux différents courriers de la majorité des Mairies qui s'opposent à ce projet.

  ⇨ Le bureau du Comité Directeur ne valide pas la fusion

- **US BEAUGENCY VL – CS LUSITANOS BEAUGENCY**

Le programme de développement et d'éducation sportive ne prévoit rien sur l'arbitrage

⇨ Le bureau du Comité Directeur valide la fusion

- **CLUB SPORTIF OUCQUOIS DE FOOTBALL - ENTENTE MARCHENOIR - SAINT LEONARD ENTENTE VCRF FOOTBALL - UNION SPORTIVE SELOMMOISE**

La distance entre les sièges de Villetrun et Marchenoir ET de Selommes et Marchenoir est supérieure à 15 km. La fusion n'est donc règlementairement pas autorisée.

⇨ Le bureau du Comité Directeur valide la fusion

Commission Régionale des Délégués

Pour donner suite à la demande de la Commission Fédérale des Délégués Nationaux nous demandant de proposer 3 délégués de la Ligue du Centre Val de Loire pour intégrer l'effectif des délégués nationaux pour la saison 2022/2023

La Commission Régionale des Délégués propose Mrs LECOCQ Laurent (45), RINGUEDE Tony (45), CACHIN Sébastien (28).

⇨ Le bureau du Comité Directeur valide ces propositions.

PÔLE D'ACCOMPAGNEMENT DES CLUBS

- ⇨ Jury Régional « Clubs Lieu de Vie » et « Programme Educatif Fédéral »

Le Jury Régional s'est réuni le 16 mai 2022 au siège de la Ligue afin de déterminer les lauréats de ce dispositif.

A l'issue de la délibération du jury, la proposition faite pour validation à la FFF est la suivante :

- ⇨ Classement des lauréats « **Clubs Lieu de Vie** »

  1er - US Dammarie Thivars (28)
  2ème - FCM INGRÉ (45)
  3ème - CS VIGNOUX-SUR-BARANGEON (18)

- ⇨ Classement des lauréats « Programme **Educatif Fédéral** »

  1er - CS VIGNOUX-SUR-BARANGEON (18)
  2ème - FC LUCÉ OUEST (28)
  3ème - SAINT-AVERTIN SP (37)
  4ème - FCM INGRÉ (45)
  5ème - AS SOINGS EN SOLOGNE (41)
  6ème - SA ISSOUDUN (36)

- ⇨ Le bureau du Comité Directeur valide ces classements et les soumets pour validation à la FFF.

Clôture de la réunion 11h35

Le Président,
Antonio TEIXEIRA

Le Secrétaire Général,
Alain DESOEUVRES

Publié le 02/06/2022